LIVRE DE RÈGLEMENTS DE

WRESTLING CANADA LUTTE

En vigueur à partir du 1er avril 2022

Canada

CANADA
WRESTLING OFFICIALS
OFFICIELS DE LUTTE

Rédacteurs :

Curtis Leung, président de l'ACOL
Gary Bird, officiel de catégorie IS de la UWW
Ed Zinger, officiel de catégorie IS de la UWW

Editeur :
Wrestling Canada Lutte
c/o Maison du Sport - Centre RA
2451 Riverside Dr.
Ottawa, ON
K1H 7X7
Téléphone : 613-748-5686
info@wrestling.ca
www.wrestling.ca

COPYRIGHT © 2022 PAR WCL

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 4

Partie 1 - Préparation et administration 5
- Article 1 : Catégories de poids et classification par âge 5
- Article 2 : Pesée 6
- Article 3 : Tirage au sort et pairage 7
- Article 4 : Maillot 7
- Article 5 : Le tapis 8
- Article 6 : Services médicaux 8
- Article 7 : Dopage 8

Partie 2 - Le combat 9
- Article 8 : Le combat 9
- Article 9 : Interruption pour cause de blessure 9

Partie 3 - Responsabilités du maître de pairage 11
- Article 10 : Tirage au sort et placement dans les groupes 11
- Article 11 : Format du tirage au sort du groupe à double élimination 11
- Article 12 : Ensemencement 12
- Article 13 : Laissez-passers 12
- Article 14 : Concurrents éligibles pour les combats de consolation 12
- Article 15 : Déchéance 13
- Article 16 : Classement pour les compétitions à la ronde 13
- Article 17 : Classement des équipes 14

Partie 4 - Protêts 15
- Article 18 : Politique de protêt lors des compétitions sanctionnés par WCL 15
- Article 19 : Procédure d'examen vidéo instantané 15
- Article 20 : Procédure de protêt 15

Annexe A : Feuille de protêt officielle 18

Annexe B : Modifications des règles et directives générales pour la lutte des jeunes au Canada 19

Annexe C : Formulaire de rapport d'incident de WCL 23

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

INTRODUCTION

La lutte au Canada s'améliore continuellement aux niveaux provincial/territorial, national et international. Cela résulte du désir de nos membres d'être aussi bien informés que possible des développements techniques de ce sport, qui est dynamique et passionnant.

Wrestling Canada Lutte (WCL) a adopté la version la plus récente des règles internationales de lutte de la United World Wrestling (UWW) (voir https://cdn.uww.org/s3fs-public/2022-01/wrestling_rules.pdf?VersionId=ADyvsqGZEKSSB.IZVNQtJwqxY5iBsafI) avec les modifications canadiennes appropriées.

Le règlement de WCL a pour seul but de compléter les règles internationales de lutte de la UWW et de fournir des modifications spécifiques au Canada. Le règlement, qui comprend les règles internationales de lutte et les modifications canadiennes, le cas échéant, s'applique à toutes les compétitions nationales sanctionnées par WCL, sauf décision contraire du conseil d'administration de WCL.

Des règles modifiées peuvent être utilisées pour les compétitions approuvées par l'association provinciale ou territoriale appropriée ou tout autre organisme de sanction.

PARTIE 1 - PRÉPARATION ET ADMINISTRATION

Article 1 : Catégories de poids et catégories d'âge

SENIORS (20 ans et plus durant l'année civile où a lieu la compétition)

Lutte libre masculine (LLM) :	57, 61, 65, 70, 74, 79, 86, 92, 97, 125 (en kilogrammes)
Lutte gréco-romaine masculine (GR) :	55, 60, 63, 67, 72, 77, 82, 87, 97, 130
Lutte libre féminine (LLF) :	50, 53, 55, 57, 59, 62, 65, 68, 72, 76

Note : Les athlètes ayant 17, 18 ou 19 ans dans l'année civile où a lieu la compétition peuvent participer à une compétition senior avec un certificat médical, une autorisation parentale et une preuve d'âge.

Moins de 23 ans (U23) (19-23 ans pendant l'année civile où a lieu la compétition)

Lutte libre masculine (LLM) :	57, 61, 65, 70, 74, 79, 86, 92, 97, 125 (en kilogrammes)
Lutte gréco-romaine masculine (GR) :	55, 60, 63, 67, 72, 77, 82, 87, 97, 130
Lutte libre féminine (LLF) :	50, 53, 55, 57, 59, 62, 65, 68, 72, 76

Note : Les athlètes qui atteignent l'âge de 18 ans dans l'année civile où a lieu la compétition peuvent participer à une compétition U23 avec un certificat médical, une autorisation parentale et une preuve d'âge.

JUNIORS - moins de 20 ans (U20) (18-20 ans pendant l'année civile où a lieu la compétition)

Lutte libre masculine (LLM) :	57, 61, 65, 70, 74, 79, 86, 92, 97, 125 (en kilogrammes)
Lutte gréco-romaine masculine (GR) :	55, 60, 63, 67, 72, 77, 82, 87, 97, 130
Lutte libre féminine (LLF) :	50, 53, 55, 57, 59, 62, 65, 68, 72, 76

Note : Les athlètes ayant 17 ans dans l'année civile où a lieu la compétition peuvent participer à une compétition Junior-U20 avec un certificat médical, une autorisation parentale et une preuve d'âge.

CADETS- moins de 17 ans (U17) (16-17 ans pendant l'année civile où a lieu la compétition)

Lutte libre masculine (LLM) :	41-45, 48, 51, 55, 60, 65, 71, 80, 92, 110 (en kilogrammes)
Lutte libre féminine (LLF) :	36-40, 43, 46, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 73

Note : Les athlètes ayant atteint l'âge de 15 ans dans l'année civile où a lieu la compétition peuvent participer à une compétition Cadet-U17 avec un certificat médical, une autorisation parentale et une preuve d'âge.

Moins de 19 ans (U19) (17-18 ans pendant l'année civile où a lieu la compétition)*.

Lutte libre masculine (LLM) :	39-42, 45, 48, 51, 55, 60, 65, 71, 80, 92, 110, 125 (en kilogrammes)
Lutte gréco-romaine masculine (GR) :	39-42, 45, 48, 51, 55, 60, 65, 71, 80, 92, 110, 125
Lutte libre féminine (LLF) :	36-40, 43, 46, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 73, 80, 90
Lutte gréco-romaine féminine (GRF) :	36-40, 43, 46, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 73, 80, 90

Moins de 17 ans (U17) (15-16 ans pendant l'année civile où a lieu la compétition)*.

Lutte libre masculine (LLM) :	39-42, 45, 48, 51, 55, 60, 65, 71, 80, 92, 110, 125 (en kilogrammes)
Lutte gréco-romaine masculine (GR) :	39-42, 45, 48, 51, 55, 60, 65, 71, 80, 92, 110, 125
Lutte libre féminine (LLF) :	36-40, 43, 46, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 73, 80, 90
Lutte gréco-romaine féminine (GRF) :	36-40, 43, 46, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 73, 80, 90

Moins de 15 ans (U15) (13-14 ans pendant l'année civile où a lieu la compétition)*.

Lutte libre masculine (LLM) :	34, 38, 41, 44, 48, 52, 57, 62, 68, 75, 85, 100 (en kilogrammes)
Lutte gréco-romaine masculine (GR) :	34, 38, 41, 44, 48, 52, 57, 62, 68, 75, 85, 100
Lutte libre féminine (LLF) :	33, 36, 39, 42, 46, 50, 54, 58, 62, 66, 70, 80
Lutte gréco-romaine féminine (GRF) :	33, 36, 39, 42, 46, 50, 54, 58, 62, 66, 70, 80

**Remarque : Les athlètes doivent concourir dans la catégorie d'âge dans laquelle ils sont nés.*

GÉNÉRALITÉS

a) La date de naissance de tous les lutteurs doit être vérifiée au moment de l'inscription par une preuve légale d'âge (c'est-à-dire un certificat de naissance ou un passeport).

b) Pour toutes les compétitions fermées sanctionnées par WCL, la citoyenneté ou le statut de résident permanent doit être vérifié pour les nouveaux résidents du Canada au moment de l'inscription par des documents de résidence permanente ou un passeport.

c) Un lutteur ne peut concourir que dans une seule catégorie de poids par style lors d'une compétition sanctionné par WCL.

d) Un lutteur peut choisir de concourir dans la catégorie de poids immédiatement supérieure, à l'exception de la catégorie de poids la plus lourde, où le lutteur doit peser le poids minimum indiqué dans ce règlement. La décision de changer de catégorie de poids ne peut être prise après que le lutteur ait déjà été pesé et que l'athlète ait été officiellement inscrit sur la feuille de pesée pour une catégorie de poids particulière.

Article 2 : Pesée

a) Aux Épreuves de sélection canadiennes de lutte, il y aura une pesée le jour de la compétition. La pesée dure une heure et doit être intégrée au contrôle médical (c.-à-d. qu'un lutteur doit, dans un délai d'une heure au total, avoir terminé son contrôle médical et s'être fait peser pour le tournoi). Lorsqu'il y a deux catégories d'âge ou plus, il y aura des pesées séparées.

b) Aux Championnats canadiens de lutte, il y aura une pesée pour toutes les catégories d'âge et tous les styles le soir avant le premier jour de compétition. La pesée dure une heure pour chaque groupe d'âge et elle doit être intégrée au contrôle médical (c'est-à-dire qu'un lutteur doit, dans un délai d'une heure au total, avoir terminé son contrôle médical et s'être fait peser pour le tournoi). Il y aura des créneaux horaires de pesée séparés pour chaque catégorie d'âge respective.

c) Les procédures de pesée pour toutes les autres compétitions sanctionnées par WCL seront déterminées et communiquées dans le dossier technique, en fonction de chaque compétition.

Note : Ces procédures de pesée sont destinées aux compétitions sanctionnées par WCL. Les organisateurs de tournois locaux peuvent choisir d'autres critères pour la pesée (par exemple, la pesée la veille du tournoi, la pesée sur appel, etc.)

d) Lors du contrôle médical, le personnel médical désigné et (ou) le médecin seront présents pour contrôler chaque athlète qui leur est présenté et sont tenus d'éliminer tout lutteur qui a une maladie de peau contagieuse ou toute autre affection qui l'empêcherait de concourir en toute sécurité. Le personnel médical de la compétition et (ou) le médecin seront l'autorité médicale finale.

e) Si l'athlète porte un membre artificiel pendant la compétition, il doit le porter pendant la pesée et l'officiel en chef doit l'approuver comme sécuritaire.

AVERTISSEMENT : L'utilisation de sacs en plastique, de saunas ou de toute forme de perte artificielle de poids est strictement interdite aux festivals bantam et aux championnats canadiens de lutte (U19/U17/U15). La pénalité pour les athlètes qui ne respectent pas cette règle est l'élimination immédiate du tournoi sans classement. Les entraîneurs qui aident ou encouragent ce type de perte de poids seront exclus du site de compétition pour le reste des championnats et une audience disciplinaire de WCL sera organisée à une date ultérieure, si cela est jugé nécessaire. Le représentant de WCL et le représentant de l'ACOL sur place seront les premiers responsables de l'application de la réglementation.

Article 3 : Tirage au sort et pairage

La détermination de la place des athlètes dans le tableau se fera soit par la tirage au sort par le système de tirage au sort informatisé de WCL, soit par tirage au sort par les athlètes lors de la pesée.

Note : Le système de tirage au sort informatisé de WCL tirera automatiquement des numéros pour chaque athlète et les placera aussi loin que possible les uns des autres dans le tableau, en fonction de leur appartenance de club. Les têtes de série, le cas échéant, seront placées au hasard dans chaque quart de tableau et les laissez-passer («byes») seront placés conformément au règlement.

Lorsque le tirage au sort doit être effectué lors de la pesée, le système suivant est utilisé :

a) pour chaque catégorie de poids, une série de numéros sera préparée;
b) après la pesée, le lutteur choisit un numéro et le retire de la série;
c) à la fin de la pesée, tous les numéros sont classés dans l'ordre du plus petit au plus grand dans chaque catégorie de poids;
d) dans la mesure du possible, le responsable du pairage tentera d'éviter que les athlètes d'une même province ou territoire et d'un même club se rencontrent lors des deux premiers tours. Les athlètes seront déplacés sur une base aléatoire.

Article 4 : Maillot

Veuillez vous référer à la politique en matière de tenue pour les compétitions sanctionnées par WCL (https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2021/09/Uniform-Policy_F.pdf).

Veuillez noter qu'un représentant de WCL et l'officiel en chef sur place à chacun des championnats respectifs auront l'autorité finale pour approuver ou rejeter les maillots de compétition lors de la pesée et pendant la compétition.

Article 5 : Le tapis

a) Veuillez vous référer à la Politique de réglementation des tapis de WCL (https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2021/09/Mat-Regulation-Policy_F.pdf).

Article 6 : Services médicaux

a) Les organisateurs de compétitions sanctionnées par WCL doivent disposer d'un médecin et d'un personnel médical adéquat en nombre suffisant (conformément aux règlements spécifiques de l'organisation des compétitions) pour examiner les lutteurs lors de la visite médicale/pesée combinée; des médecins ou du personnel paramédical doivent être disponibles pendant tout le tournoi (sur place ou à proximité immédiate). Si un lutteur est considéré comme étant en mauvaise santé ou dans un état qui est dangereux pour lui-même ou pour les autres concurrents, il sera exclu de la compétition.

b) Un médecin a le droit d'arrêter un combat lorsqu'il y a un danger pour l'un ou l'autre des concurrents; le médecin a également l'autorité exclusive de décider si un concurrent peut continuer un combat. En l'absence d'un médecin, le personnel médical de la compétition peut avoir l'autorité de décider si un concurrent peut continuer le combat.

c) En l'absence d'une personne médicalement qualifiée, l'officiel en chef aura le droit d'empêcher un lutteur blessé de continuer le combat; cependant, l'officiel en chef n'aura pas le droit de forcer un lutteur à continuer contre sa volonté.

d) Un médecin désigné d'une équipe participante est pleinement autorisé à intervenir pour donner des soins aux concurrents blessés de l'équipe en question.

e) La décision de continuer doit être prise dans le temps imparti pour blessure ou saignement.

Article 7 : Dopage

L'utilisation, délibérée ou par inadvertance, par un athlète d'une substance ou d'une méthode interdite par le CIO qui est perçue comme améliorant la performance sportive et (ou) la prise de mesures pour masquer l'utilisation de substances interdites, constitue une infraction de dopage et est strictement interdite.

Comme condition d'adhésion à WCL, tous les athlètes, officiels et entraîneurs doivent adhérer au Programme canadien antidopage (PCA). Veuillez consulter le site Internet du CCES (www.cces.ca) pour obtenir des informations sur le PCA, les contrôles antidopage, une liste complète des substances interdites et règlementées ainsi que les sanctions correspondantes en cas de violation des règles antidopage.

PARTIE 2 - LE COMBAT

Article 8 : Le combat

a) Dans le cas de lutteurs malvoyants et (ou) malentendants, les officiels doivent s'assurer d'un contact avant-bras contre avant-bras et (ou) utiliser des signaux manuels, en touchant les lutteurs de manière appropriée si nécessaire, et qu'il y ait un contact physique continu entre les lutteurs pendant toute la durée du combat. L'arbitre doit permettre aux lutteurs d'entrer en contact si une séparation se produit ou arrêter le combat et le reprendre avec un contact.

Note : Tout lutteur malvoyant commencera avant-bras contre avant-bras en position debout. Les lutteurs doivent rétablir et maintenir le contact s'ils sont séparés pendant la lutte. Si le contact n'est pas rétabli, le combat sera arrêté et recommencé dans une position de contact (debout ou par terre).

Les lutteurs malentendants doivent recevoir une tape sur l'épaule pour indiquer le début ou l'arrêt de toute action de lutte, en plus du coup de sifflet. L'arbitre doit s'assurer de commencer le combat par un signal manuel clair en vue directe d'un athlète malentendant, en plus du coup de sifflet. L'arbitre doit s'assurer de donner des ordres verbaux ou de faire des signaux manuels dans le champ de vision direct de l'athlète malentendant.

b) Règles pour les U17 et U15 - Au Canada, la souplesse (*suplay*), le salto, le double nelson de face et de côté, et la liane de West Point sont illégaux dans ces groupes d'âge et seront arrêtés immédiatement. Les projections latérales sont autorisées.

c) Les rapports d'incident doivent être déposés par l'officiel en chef pour tout tournoi où un individu (entraîneur, athlète, officiel) a été expulsé. Les rapports doivent être déposés auprès de l'organisme directeur approprié (c'est-à-dire WCL pour les compétitions sanctionnées par WCL) et inclure des informations concernant l'incident et la décision d'éliminer l'individu de la compétition. Les individus concernés ne sont pas autorisés à participer à une compétition ultérieure sanctionnée par WCL jusqu'à ce que le comité disciplinaire examine l'affaire.

Article 9 : Interruption pour cause de blessure

a) Si le combat doit être interrompu pour cause de blessure, l'arbitre peut arrêter le combat pour un maximum de 2 minutes par lutteur.

b) La totalité de la pause peut être accordée en une seule fois ou cumulée à différents moments du combat.

c) L'arbitre ou le chef de tapis peut annoncer à l'athlète ou à l'entraîneur blessé quand chaque tranche de 30 secondes de pause pour blessure est écoulée.

d) L'arbitre invitera les deux lutteurs à reprendre le combat au centre du tapis 10 secondes avant la fin de la pause pour blessure de 2 minutes.

e) Si la blessure est accidentelle et que le concurrent blessé ne peut pas continuer après 2 minutes de pause pour blessure, l'adversaire est déclaré vainqueur. Cependant, si la blessure a été délibérément causée par les actions de l'adversaire, le concurrent blessé sera déclaré vainqueur par disqualification de l'adversaire.

f) Le lutteur non blessé doit rester debout dans le coin qui lui a été attribué et peut recevoir les conseils de son entraîneur.

g) Un lutteur, qui se blesse accidentellement et perd un combat pour cette raison, peut revenir pour le combat suivant (mais seulement avec la permission du médecin). Ceci doit être annoncé au maître de pairage avant le pairage du combat suivant.

h) Pour le traitement d'une blessure, le lutteur doit rester sur le tapis à moins que le médecin ou le personnel médical de la compétition n'ordonne autrement. Le médecin ou le personnel médical peut arrêter le combat avant la fin de la durée limite de la pause pour blessure ou saignement. Nota : Article 6b) & 6c).

i) Les athlètes qui ont besoin d'inhalateurs/ventilateurs doivent savoir qu'il existe un certain nombre d'inhalateurs/ventilateurs qui utilisent des substances figurant sur la liste des substances interdites du CIO. L'athlète est responsable de connaître ces substances. Les athlètes qui suivent un tel traitement sont fortement encouragés à utiliser leurs inhalateurs/ventilateurs avant le début d'un combat. Si nécessaire, un athlète aura la possibilité d'utiliser un inhalateur/ventilateur accepté pendant la pause pour blessure.

PARTIE 3 - RESPONSABILITÉS DU MAÎTRE DE PAIRAGE

Article 10 : Tirage au sort et placement dans les groupes

Lorsque le programme de tirage au sort informatisé de WCL n'est pas utilisé, les dispositions suivantes s'appliquent :

a) Après l'inscription à la compétition sanctionnée par WCL, le maître de pairage produira une liste de pesée pour chaque catégorie de poids. En outre, le maître de pairage doit préparer un ensemble de numéros uniques pour chaque catégorie de poids. La taille de l'ensemble doit être suffisante pour tous les athlètes inscrits, avec des numéros supplémentaires au cas où un athlète changerait de catégorie de poids ou manquerait son inscription (le comité organisateur peut se charger de cette tâche).

b) Après la pesée, l'athlète choisit un numéro et le retire de la série. Cette opération doit être réalisée en public. Les numéros doivent être cachés à l'athlète pour que le choix soit aléatoire.

c) L'officiel inscrit le numéro tiré à côté du nom de l'athlète sur la feuille de pesée.

d) À la fin de la pesée, les athlètes sont classés du plus bas au plus haut selon le numéro tiré au sort dans chaque catégorie de poids.

e) Le classement sera déterminé par WCL, le cas échéant.

f) Dans la mesure du possible, le maître de pairage tentera d'empêcher les athlètes d'une même province ou territoire et du même club de se rencontrer lors des deux premiers tours. Les athlètes seront déplacés et (ou) remplacés sur une base aléatoire.

Article 11 : Format de tableau à double élimination

a) Dans le format de tableau à double élimination, une victoire fait avancer le lutteur au tour suivant et le rapproche de la finale. Une première défaite relègue l'athlète au tour de repêchage (consolation) (pour la troisième place), et une deuxième défaite élimine l'athlète de la compétition. La taille du tableau est un multiple de 2, c'est-à-dire 2, 4, 8, 16, 32, 64 et ainsi de suite.

b) Sur les tableaux muraux de WCL, les tours de championnat pour un tableau de 32 lutteurs seront indiqués par C-32, C-16, C-8, C-4, C-2 et le tour de repêchage sera indiqué par R-16, R-16x, R-8, R-8x, R-4, R-4x et R-2. À partir de ce système, il est possible de compiler un «ordre des tours du tournoi» qui répertorie l'ordre des combats pour l'ensemble du tournoi.

p. ex.. Tableau de 8 lutteurs	C-8, C-4, R-4, R-4x, R-2, C-2
Tableau de 16 lutteurs	C-16, C-8, R-8, R-8x, C-4, R-4, R-4x, R-2, C-2
Tableau de 32 lutteurs	C-32, C-16, R-16, R-16x, C-8, R-8, R-8x, C-4, R-4, R-4x, R-2, C-2

c) Si le nombre de concurrents est de cinq ou moins dans une catégorie de poids donnée, un système de rotation et de poule unique sera utilisé pour déterminer l'ordre de classement final.

Article 12 : Têtes de série

Lorsqu'il y a deux têtes de série dans une catégorie, elles doivent être placées dans des moitiés opposées du tableau. S'il y a trois têtes de série, les deuxième et troisième têtes de série doivent être placées dans des quarts de tableau différents du demi tableau opposé où se trouve la tête de série numéro un. S'il y a quatre têtes de série, les première et quatrième têtes de série doivent être placées, dans des quarts de tableau différents, dans un demi-tableau et les deuxième et troisième têtes de série doivent être placées, dans des quarts de tableau différents, dans l'autre demi-tableau. Un concurrent classé en tête de série doit avoir la même possibilité de tirage au sort pour les laissez-passer que les autres concurrents du même tableau.

Article 13 : Laissez-passer (Byes)

a) Lorsque le nombre de concurrents n'est pas une puissance de 2 (c'est-à-dire 4, 8, 16, 32 et 64), il doit y avoir des exemptions (laissez-passer) au premier tour. Le nombre de laissez-passer doit être égal à la différence entre le nombre de concurrents et la puissance de 2 immédiatement supérieure (ex. 19 lutteurs, tableau de 32 athlètes→ 13 exemptions). Le nombre de paires qui se rencontrent au premier tour doit être égal à la différence entre le nombre de concurrents et la puissance inférieure suivante de 2 (19 lutteurs, tableau de 16 personnes→ 3 paires). Il ne devrait plus y avoir d'exemptions du côté du tableau de championnat après le premier tour, et aucun autre tirage n'est nécessaire. Les exemptions, si elles sont en nombre égal, doivent être réparties également entre le haut et le bas du tableau. Si le nombre d'exemptions est impair, il doit y avoir une exemption de plus en haut qu'en bas.

b) Dans le cas d'un tableau de 64 lutteurs, si des laissez-passer sont tirés, ils seront placés comme suit : premier laissez-passer - ligne 64; deuxième laissez-passer - ligne 2, autres laissez-passer, dans l'ordre - lignes 32, 34, 48, 18, 16, 50, 56, 10, 24, 42, 40, 26, 8, 58, 60, 6, 28, 38, 44, 22, 12, 54, 52, 14, 20, 46, 36, 30, 4.

c) Dans le cas d'un tableau de 32 lutteurs, si des laissez-passer sont tirés, ils seront placés comme suit : premier laissez-passer - ligne 32; deuxième laissez-passer - ligne 2; autres laissez-passer, dans l'ordre - lignes 16, 18, 24, 10, 8, 26, 28, 6, 12, 22, 20, 14, 4.

d) Dans le cas d'un tableau de 16 lutteurs, si des laissez-passer sont tirés, ils seront placés comme suit : premier laissez-passer - ligne 16; deuxième laissez-passer ligne 2; autres laissez-passer dans l'ordre - lignes 8, 10, 12, 6, 4.

e) En cas d'utilisation d'un tableau de 8 lutteurs, si des laissez-passer sont tirés, ils seront placés comme suit : premier laissez-passer - ligne 8; deuxième laissez-passer ligne 2; troisième laissez-passer ligne 4.

Article 14 : Concurrents éligibles pour les combats de consolation

À la fin du premier tour dans chaque catégorie de poids, les tours de consolation peuvent commencer. Dans le cas où deux lutteurs qui se sont déjà affrontés dans le tableau de championnat sont de nouveau appariés dans le tableau de consolation, les combats doivent être disputés et notés comme s'ils ne s'étaient jamais rencontrés. Les combats pour la troisième et la cinquième place doivent être disputés avant le combat pour la première place. Le perdant de la finale de consolation est classé quatrième. Les deux perdants des demi-finales de consolation se disputent la cinquième place (le perdant de ce combat se classe sixième).

Article 15 : Disqualification

a) Si un athlète est disqualifié d'une compétition sanctionnée par WCL pour brutalité et (ou) comportement inacceptable flagrant (morsure, coup de poing, etc.), il sera immédiatement suspendu de toutes les compétitions et activités sanctionnées par WCL jusqu'à ce que l'incident soit examiné dans le cadre de la politique de discipline et de plaintes de WCL.

Article 16 : Classement pour les tournois à la ronde

a) À l'issue du tournoi à la ronde, le classement est déterminé par les critères suivants, dans l'ordre :

   i. *Nombre de victoires :* Le nombre de victoires sera d'abord utilisé pour déterminer les placements séparés. En cas d'égalité (2 athlètes) de victoires entre les deux athlètes, le résultat du combat en tête à tête déterminera leur placement.

   ii. *Nombre de points de classement :* Si, après avoir appliqué le critère du nombre de victoires, il y a une égalité multiple en nombre de victoires parmi 3 athlètes restants ou plus, les points de classement seront utilisés pour briser l'égalité afin de déterminer leur placement. Lorsque les points de classement sont différents, les athlètes seront placés en conséquence. Par exemple, si les points de classement sont distincts pour tous les athlètes, les points de classement détermineront tous les placements. En cas d'égalité de points de classement entre deux athlètes, le résultat du combat en tête à tête entre les deux athlètes déterminera leur placement respectif.

b) Le système de points de classement suivant est appliqué pour déterminer le placement dans chaque groupe. Les athlètes reçoivent des points de classement en fonction du résultat du combat. Les points de classement n'affectent pas la progression de l'athlète. Un athlète qui reçoit un laissez-passer ne recevra pas de points de classement pour ce tour.

c) En cas d'égalité multiple de victoires **(3 athlètes ou plus)** dans un tournoi à la ronde, voici un exemple de la manière d'utiliser les points de classement :

   Exemple : S'il y a une égalité à 3 dans les victoires et que les points de classement sont les suivants : 5, 4, 3, le classement des athlètes se fera du plus haut au plus bas (5-1er , 4-2^{e} , 3-3^{e}). Si les points de classement sont les suivants : 5, 4, 4, le classement se fera comme suit (5-1er , puis tête à tête entre les 2 athlètes ayant 4 points de classement ou si 5, 5, 4, le classement se fera comme suit (tête à tête pour les 1er et 2^{e} et celui qui a 4 points 3^{e}).

   S'il s'agit d'une égalité de 3 athlètes ou plus aux points de classement, on passe alors aux critères suivants :

   i. le plus de victoires
   ii. le tête-à-tête si à égalité de victoires (2 athlètes)
   iii. le plus grand nombre de points de classement accumulés pendant la compétition (égalité multiple dans les victoires - 3 athlètes ou plus)
   iv. le plus grand nombre de victoires par tombé
   v. le plus grand nombre de victoires par supériorité technique
   vi. le plus grand nombre de points techniques marqués durant toute la compétition

vii. le plus petit nombre de points techniques contre lui pendant toute la compétition
viii. dans le cas où il serait impossible de déterminer un vainqueur à ce stade, les lutteurs seront pesés et celui qui pèsera le moins sera classé en premier.

Article 17 : Classement des équipes

Lors des épreuves de sélection canadiennes de lutte et des Championnats canadiens de lutte, les points attribués aux équipes dans chaque catégorie de poids seront proportionnels au nombre de participants dans chaque catégorie de poids et seront pondérés de la manière suivante.

# Nombre de concurrents	**6+**	**5**	**4**	**3**	**2**	**1**
1er	10	9	7	5	4	3
2ème	7	6	5	3	2	
3ème	5	4	3	2		
4ème	3	2	1			
5ème	2	1				
6ème	1					

Note : Seul le lutteur le mieux placé de chaque club/province, dans une catégorie de poids donnée, se voit attribuer des points de classement par équipe.

En cas d'égalité entre deux équipes, le classement sera déterminé en utilisant les critères de départage suivants. Chaque étape sera appliquée jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'égalité.

1. l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de premières places
2. l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de 2e places
3. l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de 3e places
4. l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de 4e places
5. l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de 5e places
6. l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de 6e places

S'il y a encore égalité, elle est consignée comme telle.

En cas d'égalité entre plus de deux équipes, il faut utiliser les critères de départage énumérés ci-dessus jusqu'à ce qu'une place puisse être déterminée. Ensuite, on recommence et on utilise les critères pour départager la ou les égalités restantes.

PARTIE 4 - PROTÊTS

Article 18 : Politique de protêt lors des compétitions sanctionnées par WCL

Les compétitions sanctionnées par WCL, y compris les Épreuves de sélection canadiennes de lutte, les Championnats canadiens de lutte, les épreuves de sélection de l'équipe canadienne, les barrages et autres compétitions de sélection ne comportent pas de protêt. Le processus de «contestation» est fourni lorsque qu'il y a un contrôle vidéo à côté du tapis.

Article 19 : Procédure d'examen vidéo instantané

La révision vidéo est obligatoire lors des compétitions sanctionnées par WCL. L'examen vidéo peut être utilisé pour d'autres compétitions à la discrétion ou avec l'approbation de la ATP ou de l'ONDS appropriée et (ou) de l'organisme de sanction.

En ce qui concerne les compétitions locales, c'est à la discrétion de l'organisateur du tournoi.

Le jury de révision vidéo désigné par l'ACOL (directeur de stage en chef ou officiel en chef, directeur de stage de niveau I) qui est responsable de chaque tapis pour la session, ou le chef de tapis pour ce combat spécifique, peuvent demander l'utilisation de la révision vidéo côté tapis.

Le chef de tapis et la personne désignée examineront le cas en question. Normalement, le juge et l'arbitre ne participent pas à cet examen. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, le chef de tapis et le responsable désigné peuvent demander leur avis. Les officiels examinent le cas et en discutent avec le responsable désigné qui prend la décision finale concernant le cas et les mesures qui en découlent.

Le chef de tapis doit indiquer les points pour que tout le monde puisse les voir. Le résultat est enregistré sur la feuille de match et l'affichage du chronomètre est noté avant de poursuivre le combat.

Article 20 : Procédure de protêt

Cette procédure est utilisée lorsque les contestations pour examen de la vidéo à côté de tapis ne sont pas disponibles.

a) Dans les 30 minutes suivant la fin du combat, le chef d'équipe ou l'entraîneur provincial/territorial doit soumettre un protêt écrit accompagné d'un droit de 200 $ (en espèces). Lors de toutes les compétitions sanctionnées par WCL, ce protêt doit être déposé auprès de la personne désignée par WCL. Pour les autres tournois, le protêt doit être déposé auprès de l'officiel en chef.

b) En général, le comité de protêt sera composé de l'officiel en chef, d'une personne désignée par WCL et d'un entraîneur neutre, mais cela peut être différent dans le cas des tournois locaux. Aucun membre ne doit avoir de conflit d'intérêt dans l'examen du combat contesté.

<u>Comité de protêt</u>

a) Doit déterminer si le protêt est acceptable (c'est-à-dire une décision technique et non une décision de jugement).
b) Discute et informe les entraîneurs que le combat fait l'objet d'une réclamation et que les deux athlètes

doivent rester dans l'aire de compétition.

c) L'annonceur doit noter qu'un combat de cette catégorie de poids fait l'objet d'une réclamation.
d) Il doit en informer le chef de mission.
e) Si nécessaire, l'officiel principal peut consulter les trois officiels qui ont arbitré le combat.
f) Si nécessaire, on revoit la bande vidéo du combat. La bande vidéo doit contenir l'intégralité du combat pour être admissible.
g) Il faut tenter de résoudre le protêt dans les 30 minutes suivant sa réception, et il doit être résolu avant la poursuite d'autres combats qui pourraient être affectés par la décision.
h) Demander à l'annonceur de noter la décision du protêt.

Résultats du protêt

- Si le comité de protêt conclut que la situation contestée a été jugée et notée de manière appropriée, il rejettera le protêt et le déclarera infructueux. Le pointage sur la feuille de match restera le résultat officiel et le combat entier ne sera pas revu.

- Si le comité de protêt conclut que la situation faisant l'objet de la réclamation a été jugée ou notée de manière inappropriée, il doit alors revoir l'ensemble du combat et réviser le pointage. La décision du comité de protêt concernant le nouveau pointage du combat est définitive et ne peut être contestée à nouveau, elle sera considérée comme définitive et irrévocable.

Lorsque le nouveau pointage de la période ou du combat donne la victoire au lutteur perdant, le comité de protêt doit prendre une décision concernant la procédure parmi les deux options suivantes;

Situations mettant fin au combat

Lors d'un protêt, si un mouvement met fin à un combat sur la base de critères de supériorité technique et qu'il s'avère que ce n'est pas la bonne décision, les lutteurs reprendront le reste du combat au même moment et avec le même score que lorsque le combat a été arrêté.

Si le protêt aboutit à la victoire du lutteur perdant, et que l'action méritant des points contestée aurait mis fin au combat (par exemple : supériorité atteinte), la décision est annulée, et le lutteur perdant est déclaré vainqueur (pas de période de protêt de deux ou trois minutes).

Exemples de situations mettant fin au combat :

- Dans le combat, il y aurait dû y avoir une supériorité technique.
- Un tombé qui a été confirmé par le chef de tapis et qui aurait dû être accordé.
- Le troisième avertissement avait été confirmé mais non attribué.

- Lutte pendant une période de protêt de deux minutes (Jeunes/U17) ou trois minutes (U19, Junior, Senior). Si, à la suite du protêt, le lutteur perdant remporte le combat (y compris les critères de bris d'égalité) mais que le mouvement donnant lieu au pointage n'aurait pas mis fin au combat, celui-ci est alors relancé en une seule période de protêt de deux ou trois minutes. La période de protêt de deux ou trois minutes dans un combat ayant fait lieu à un protêt doit se dérouler dès que possible après que la décision du comité de protêt de lutter en prolongation a été rendue publique. Une période de cinq minutes doit être accordée à chaque lutteur pour se préparer à la période de protêt.

- Si le résultat du combat dont le pointage a été modifié ne permet pas au lutteur perdant d'obtenir plus de

points que son adversaire ou si les critères de départage permettent d'obtenir un score égal, le comité de protêt décidera que le protêt est considéré comme infructueux. La feuille de pointage officielle est modifiée pour corriger l'erreur, mais aucune autre mesure n'est prise.

Circonstances particulières

a) Lors d'une séquence méritant des points, une action illégale se produit, mais les officiels ne la remarquent pas et elle fait l'objet d'un protêt. La séquence méritant des points, à partir de l'action illégale jusqu'à ce que l'arbitre arrête le combat ou jusqu'à ce qu'une position debout clairement neutre, a été établie. Pour que le protêt soit accepté, le nouveau décompte des points doit encore aboutir à un changement de vainqueur ou à une égalité.

b) Un tombé résulte d'une action illégale, mais les officiels ne la remarquent pas et elle fait l'objet d'un protêt. Si la révision du combat la montrent, on passe directement à une période de protêt (par exemple, en lutte gréco-romaine - quand un contact illégal sur les jambes entraîne un tombé).

c) S'il y a un tombé dans la deuxième période, la première période ne peut pas être contestée, à l'exception des situations mettant fin au combat.

Frais de protêt de 200 $

a) Lorsqu'un protêt est accepté et entraîne une situation mettant fin au combat ou une période de protêt, les frais de protêt seront remboursés à l'entraîneur ou au chef d'équipe.

b) Si une décision spécifique fait l'objet d'un protêt et qu'elle a pour effet de changer le résultat, les frais de protêt seront remboursés à l'entraîneur ou au chef d'équipe, même si le protêt n'est pas accepté en bout de ligne, en raison de la révision du reste du combat.

c) Lorsque le protêt est déclaré infructueux, l'autorité dirigeante de la compétition conservera les frais de protêt et leur utilisation sera déterminée par la politique appropriée. Dans le cas des championnats canadiens, WCL conservera les frais de protêt et les affectera au programme «En quête de l'or»

ANNEXE A : FEUILLE OFFICIELLE DE PROTÊT

Province/Club : _____ Chef d'équipe : _____

Combat # : _____ Catégorie de poids : _____

Les concurrents : _____ vs. _____

Officiels du tapis : _____

Heure approximative de la journée : _____ : _____ 200 $ en espèces pour les frais de protêt : _____

Référence de protêt dans le livre de règlements : _____

Nous protestons dans ce combat parce que la ou les décisions techniques suivantes étaient incorrectes :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Signature du chef d'équipe : _____

Moment de la journée soumis : _____

ANNEXE B : MODIFICATIONS DES RÈGLES ET DIRECTIVES GÉNÉRALES POUR LA LUTTE DES JEUNES AU CANADA

INTRODUCTION

WCL tente de développer un système positif de lutte pour les jeunes au Canada. Le concept est que chaque province tentera d'utiliser ces directives au mieux de ses intérêts. Chaque province a apporté sa contribution à ces directives.

OBJECTILLM DE LA LUTTE POUR LES JEUNES

- S'amuser
- Avoir un bon esprit sportif (entraîneurs, parents inclus)
- Développer les compétences de base
- Présenter la lutte d'une manière sécuritaire et contrôlée
- Participer

CATÉGORIES D'ÂGE

WCL recommande qu'avant l'âge de neuf (9) ans, la lutte des jeunes se déroule uniquement au niveau du club local. Les enfants de cet âge n'ont pas besoin de la pression ou du stress de la compétition au niveau provincial/territorial ou national.

- Novices (ayant atteint l'âge de 9/10 ans au cours de l'année civile de la compétition)
- Enfants (âgés de 11/12 ans au cours de l'année civile de la compétition)
- Benjamins (ayant atteint l'âge de 13/14 ans au cours de l'année civile de la compétition)

Les jeunes lutteurs devraient être initiés à la compétition provinciale/territoriale de base dès le groupe d'âge novice. Cela pourrait se faire sous la forme d'un festival provincial/territorial ou d'compétitions interprovinciaux/territoriaux de club. Un petit calendrier d'compétitions dans la province fournirait les occasions nécessaires à la participation.

Une fois que le jeune lutteur a atteint les catégories d'âge enfants et benjamins, il peut être initié aux compétitions organisées au niveau provincial/territorial et aux festivals de niveau régional.

CATÉGORIES DE POIDS

Le format exact de compétition (c.-à-d. tournoi à la ronde, tableaux, etc.) doit être déterminé en fonction du niveau de compétition. La lutte novice et la lutte pour les jeunes devraient utiliser un format de tournoi à la ronde avec trois à cinq lutteurs dans une même catégorie d'âge/de poids. Cela permet aux lutteurs d'avoir un nombre maximum de combats par tournoi. Les athlètes ne doivent concourir que dans leur propre groupe d'âge et ne doivent pas concourir dans plusieurs groupes d'âge au même tournoi.

En raison de taux de maturation différents, les garçons ne devraient lutter que contre des garçons et les filles ne devraient lutter que contre des filles.

La répartition des poids doit se faire moyennant des écarts gradués :

p. ex.	- moins de 40 kg	écart de 2 kg
	- entre 40 et 70 kg	écart de 3 kg
	- plus de 70 kg	écart de 4 kg

Exemple	Lutteur A - 54 kg	Lutteur D - 38 kg
	Lutteur B - 51 kg	Lutteur E - 36 kg
	Lutteur C - 57 kg	Lutteur F - 70 kg

Groupe :	Lutteur D & Lutteur E		Groupe : Lutteur D et Lutteur E
Groupe :	Lutteur A & Lutteur C	**OU**	Groupe : Lutteur A et Lutteur B
Groupe:	Lutteur B		Groupe : Lutteur C
Groupe :	Lutteur F		Groupe : Lutteur F

Remarque : L'utilisation de sacs en plastique, de saunas ou de toute forme de perte artificielle de poids est strictement interdite dans les catégories d'âge jeunes. La sanction pour les athlètes qui ne respectent pas cette règle est l'élimination immédiate du tournoi sans placement. Les entraîneurs qui aident ou encouragent ce type de perte de poids se verront interdire l'accès au site de compétition pour le reste de la compétition et une audience disciplinaire sera fixée par les autorités provinciales ou territoriales compétentes à une date ultérieure, si cela est jugé nécessaire.

TENUE SUR LE TAPIS

Les organisateurs de compétitions locales sont libres de définir leur propre politique concernant la tenue appropriée sur le tapis. Les attentes minimales en matière de tenue sur le tapis sont les suivantes : un short au-dessus du genou, sans boucle de ceinture, ni fermeture éclair, ni poche, et un T-shirt bien ajusté.

Cependant, pour les compétitions provinciales, multi-provinces et (ou) sanctionnées par WCL, les lutteurs doivent obligatoirement porter un maillot convenant à leur sexe. Les chaussures de lutte ou de course (sans métal) doivent être recouvertes de ruban adhésif.

SÉCURITÉ

La sécurité restera la considération principale. L'officiel doit toujours pécher par excès de prudence et protéger le(s) athlète(s). L'officiel doit arrêter le combat dans toute situation qu'il juge potentiellement dangereuse ou susceptible de l'être. Même si le mouvement n'est pas explicitement illégal, l'officiel ou les officiels doivent arrêter l'action et la lutte reprend en position debout. Une telle décision doit être considérée comme une décision discrétionnaire et ne peut donc pas être contestée et elle ne peut pas être remise en question par l'entraîneur.

MODIFICATIONS DES RÈGLES - NOVICE, ENFANTS & BENJAMINS

Les règles du livre ACTUEL des règlements de WCL seront utilisées lors des compétitions des groupes d'âge avec les exceptions suivantes :

****Aucun mouvement d'amplitude (5 points) n'est autorisé dans la lutte des groupes d'âge.**

MOUVEMENTS ILLÉGAUX POUR LES LUTTEURS DE TOUS LES GROUPES D'ÂGE

- Toutes les prises jugées illégales ou dangereuses selon le règlement actuel de WCL
- Toutes les projections en flexion arrière (y compris la souplesse latéral et le salto) et, à leur tour, le verrouillage des mains sur un double crochet en dessous (la préparation pour les techniques de projection poitrine contre poitrine).
- Le double nelson et le 3/4 nelson
- Toute prise sur les jambes où la jambe ou le bras du lutteur offensif se trouve au niveau de l'arrière du genou de l'adversaire tout en essayant d'écraser le genou (ex : liane de jambe allemande).
- Il est interdit de bloquer ou de placer les deux mains sur le cou de l'adversaire.
- La liane de West Point
- Le Slam

NOVICES

- Durée du combat : 2 périodes de 2 minutes avec 30 secondes de repos entre les périodes.
- Pas de chronomètre
- Pas de lancers de tête et de bras
- Pas de roulé de tête et de bras Gabori / roulé de l'alligator (ou autre) ou autre technique similaire d'enroulement de la tête et des bras.
- L'«auto-touché» ne s'applique PAS. Nous continuons à récompenser l'initiateur.
- Pas de répétitions consécutives d'une bascule légale. Le lutteur en défensive doit revenir à une position entièrement défendable et le lutteur offensif doit modifier sa prise avant qu'une technique ne puisse être répétée.
- Décision pour supériorité technique évidente de 10 points
- Une tombé doit durer une seconde entière
- Pas de double nelson ou de 3/4 nelson
- Toute prise de jambes où la jambe ou le bras du lutteur offensif se trouve au niveau du genou de l'adversaire tout en essayant d'écraser le genou (ex. : liane de jambes allemande) est interdite.
- Il est interdit de bloquer ou de placer les deux mains sur le cou de l'adversaire.
- Pas de liane de West Point
- Lorsqu'un lutteur est dans une situation potentielle de tombé, le lutteur offensif doit exécuter le tombé dans les 15 secondes ou l'action sera arrêtée et la lutte reprendra en position debout. L'arbitre attirera l'attention sur l'action en comptant visiblement jusqu'à 15 en faisant un mouvement de balayage de la main.
- Les lancers d'amplitude (5 points) ne sont autorisés à aucun niveau de la lutte par groupes d'âge.
- Si un lutteur, dans une situation de tombé, se déclare battu, cela sera considéré comme un forfait et la décision de l'arbitre de mettre fin au match sera définitive. De même, si l'entraîneur intervient pour demander que son athlète soit libéré de la prise, cela sera également considéré comme un forfait et la décision de l'arbitre de mettre fin au combat sera également définitive.
- Les prises illégales ou dangereuses sont interdites dans la lutte des groupes d'âge.
- En outre, le verrouillage des mains dans un double crochet en dessous (de face ou de côté), les projections en flexion arrière, vers l'arrière ou vers le côté, les lianes de jambe à rebours, toute prise sur les jambes où la jambe ou le bras du lutteur offensif est dans l'arrière du genou de l'adversaire tout en essayant de plier le genou créant un point d'appui (un potentiel élevé de blessure du genou de l'adversaire) sont interdits chez les Novices, les Enfants et Benjamins.
- Pour les lutteurs d'âge Novice et Enfants, la projection de la tête et des bras est interdite.

À titre d'exemple, pendant la lutte, dès qu'une tentative de projection de la tête et des bras est apparente, comme en témoigne un mouvement de hanche ou une rotation des hanches, l'arbitre arrête l'action et avertit le lutteur fautif.

Une répétition de cette violation de la règle entraîne un avertissement au lutteur fautif et un point attribué à l'adversaire.

L'action reprend à partir de la position debout.

Cela inclut la situation dans laquelle l'action commence debout, va jusqu'aux genoux et se poursuit par une action de projection, dans le but de contourner l'intention de la règle.

La prise de tête et de bras est autorisée pour tous les lutteurs si le mouvement provient d'une situation de «mêlée» où les deux athlètes ont les deux genoux sur le tapis. Cette technique est considérée comme une bascule.

- Dans le rare cas où, à la fin de la **deuxième** période, le pointage est toujours à égalité 0-0, l'arbitre demande immédiatement aux lutteurs de se placer au centre et effectue un tirage au sort avec un disque de couleur. (Rouge et Bleu)
- La lutte reprendra en **POSITION DEBOUT**. Le lutteur qui remporte le tirage au sort doit marquer dans les **30** secondes, sinon son adversaire se verra attribuer UN point et le match.

ENFANTS

- Comme pour les novices, mais sans la règle des 15 secondes pour le teombé.
- Deux répétitions de toute technique autre que le gabori seront autorisées. Si une troisième répétition est amorcée, l'arbitre arrête l'action et la lutte reprend en position debout.

BENJAMINS

- Durée du combat : 2 périodes de 2 minutes avec 30 secondes de repos entre les périodes.
- **Même chose que pour les** Enfants **MAIS,**
  - Les projections de tête et de bras et les saltos latéraux sont tous les deux autorisés à ce niveau, sous la surveillance étroite de l'officiel de tapis.
  - Répétitions illimitées de toutes les techniques légales**, à l'exception du** gabori.

OFFICIELS

S'il y a le moindre doute sur la sécurité d'une situation impliquant de jeunes lutteurs, même si elle n'est pas de nature illégale, l'arbitre doit arrêter l'action immédiatement. La sécurité doit être un objectif clé de la lutte des jeunes.

RÉCOMPENSES

Il est recommandé que chaque athlète de la compétition reçoive une sorte de récompense de participation. Il peut s'agir de rubans, d'écussons, de fanions ou de certificats.

Les médailles pour les trois premières places sont facultatives.

Les titres des équipes peuvent être utilisés, mais ne doivent pas être mis en avant

ANNEXE C : FORMULAIRE DE RAPPORT D'INCIDENT DE WCL

Date : _____Tournoi / Lieu : _____

Personne(s) impliquée(s) dans l'incident : _____

Veuillez fournir un résumé des faits relatifs à l'incident (c'est-à-dire, pourquoi l'athlète et (ou) l'entraîneur ont été disqualifiés du tournoi).

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Les personnes impliquées dans la décision et leur rôle dans la compétition. (par exemple, John Smith, officiel en chef)

1. _____

2. _____

3._____

4. _____

Signature : _____ Date : _____

Veuillez noter que les rapports d'incidents doivent être déposés au bureau de WCL au plus tard 14 jours après la date de l'incident. Les rapports doivent indiquer si un grief est demandé. Les rapports doivent être envoyés à l'adresse ci-dessous :

Vice-président national de l'ACOL&
Président de WCL c/o Directrice administrative
info@wrestling.ca